

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 303/2023

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de la société C.E.T. (Burnhaupt-le-Haut) en date du 04 septembre 2023 ;

VU l'accord technique n° 483/2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 02 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux d'extension du réseau électrique et de raccordement et la sécurité du chantier dans la rue Poincaré (RD 201), dans la rue des Violettes et la rue Albert Schweitzer, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues ;

ARRETE

ARTICLE 1: Du 11 septembre 2023 au 13 octobre 2023 :

- La circulation de tous véhicules dans la rue Poincaré (RD 201) se fera par sens uniques alternés, réglés par feux tricolores, selon les besoins du chantier, sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.
- Dans la rue Albert Schweitzer et la rue des Violettes, la circulation de tous véhicules se fera par rétrécissement de chaussée, selon les besoins du chantier, sur les tronçons indiqués sur le plan ci-joint.

La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation.

- ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser.
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise C.E.T., chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4: Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise C.E.T., conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.
- ARTICLE 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; C.E.T. – BURNHAUPT-LE-HAUT.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 08/09/23 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 05 septembre 2023

Le Maire, Pascal TURRI

